

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2020

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA DATE DES VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes a été interrompue en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement des taxes 2020 devait se tenir le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir ladite vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal afin de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le règlement portant le numéro 302-2020 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DATE DES VENTES POUR TAXES

La prochaine vente pour taxes aura lieu le 14 janvier 2021.

Par la suite, ladite vente se déroulera annuellement le deuxième jeudi du mois de juin. En 2021, il y aura donc une seconde vente, laquelle se tiendra le 10 juin 2021.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


André Paradis, préfet


Sabin Larouche, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	9 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	9 septembre 2020
Adoption du règlement :	13 octobre 2020
Publication du règlement :	21 octobre 2020